



Concise, le 31 août 2026

COMMUNE
DE
CONCISE

Préavis municipal no. 04/2026
Relatif aux indemnités des membres de la Municipalité

Réf : 17690

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, la Municipalité vous soumet, pour examen et décision, les montants relatifs à la rémunération des membres de la Municipalité.

En effet, cet article stipule notamment :

- sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité
- cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

Situation actuelle et proposition de maintien :

	Tarifs en vigueur depuis le 1.01.2016 :
Traitement du syndic	7'000.-/an
Traitement des municipaux	3'000.-/an
Vacations	40.-/heure
Jeton de présence séance de municipalité	120.-/séance

Municipal responsable : Claude Jäggi, syndic

Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été mis à l'ordre du jour,

Décide :

Article premier : de maintenir le tarif horaire des vacations de la Municipalité à CHF 40.-, selon les tarifs en vigueur depuis le 01.01.2016

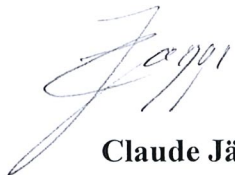
Article 2 : de maintenir le jeton de présence des séances de municipalité à CHF 120.-, selon les tarifs en vigueur depuis le 01.01.2016

Article 3 : de maintenir le traitement du syndic et des municipaux respectivement à CHF 7000.-/an et CHF 3000.-/an.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026, pour être soumis au Conseil communal de Concise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Claude Jäggi



Le Secrétaire :



Marc-André Burdet